



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Services publics - Tarifs à partir de l'année 2020

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU les délibérations du Conseil municipal des 29 juin 2015 et 25 septembre 2017 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n°2019/010 du 14 février 2019 portant modification des mises à disposition de salles municipales,

VU la décision municipale n°2018/098 du 9 novembre 2018 fixant les tarifs des services publics municipaux pour l'année 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs applicables à partir de l'année 2020 des services publics,

DECIDE

ARTICLE 1 : Maintien les tarifs applicables en 2019 à partir de l'année 2020 comme suit :

• **UTILISATION DES SALLES DE REUNIONS**

- Prêt occasionnel d'une salle aux associations canavéroises
Salle Jean Moulin et Fort de Champigny - 1 fois / an : gratuité

- Possibilité de prêt régulier de salles à la Maison des associations et/ou Cordelle pour les activités pédagogiques, artistiques, sportives : gratuité

- Centre de Loisirs Jean Moulin :
 - Réunion d'associations (syndic de copropriété,...) 770,00 €
 - Soirée 962,50 €
 - Si la mise à disposition est antérieure à 20 H 00 tarif porté à 1.925,00 €
 - Caution : 1.760,00 €

- Centre Marcel Cordelle :
 - Petite salle 247,50 €
 - Grande salle 319,00 €
 - Caution : 330,00 €

- Maison des Familles :
 - ½ journée (9 H/20 H ou 15 H/2 H) 286,00 €
 - 1 journée (9 H/2 H) 440,00 €
 - Caution 550,00 €

- <u>Salle d'Exposition</u> : Pour une durée d'exposition de 15 jours complets.	
▪ Canavérois	187,00 €
▪ Non Canavérois	341,00 €
▪ Cauton	550,00 €
- <u>Fort de Champigny</u>	
▪ 1 Salle	407,00 €
▪ Cauton	550,00 €

● **REPROGRAPHIE :**

1 copie format A4	0,20 €
1 copie format A3	0,40 €
1 plan moins 1 m2	1,75 €
1 plan plus de 1 m2	3,50 €

PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif des exercices correspondants.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 26 décembre 2019

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 20 décembre 2019.

Le Maire,

Jean-Pierre BARNAUD




Jean-Pierre BARNAUD

Maire